



En Avant

Juillet 2018

Cgtg@chu-guadeloupe.fr BP 97159 Pointe-à-Pitre Cédex- Tél. 0590.89.15.98 -Fax 0590.93.69.12

GUADELOUPE : PRIORITE SECURITE ROUTIERE

Dans notre dernier éditorial, nous constatons que face aux différents problèmes de santé publique auxquels est confrontée la Guadeloupe, le gouvernement bottait en touche et préférait nous laisser mourir à petit feu.

Pas de problèmes de financement!

Le gouvernement s'est « rattrapé » en se préoccupant de notre sécurité routière. Toutes les mesures ont été prises pour nous éviter les décès de mort violente. Là, aucune difficulté de mise en œuvre, aucun appel à projet, aucun problème de financement, les solutions sont toutes trouvées pour enrayer la mortalité routière du département :

L'abaissement de la vitesse de 90 à 80km/h à compter du Dimanche 1er Juillet 2018 sur les voies à double sens sans séparateur central, et les radars tourelles !!

La Guadeloupe a été désignée par le Ministère de l'Intérieur, région pilote pour l'expérimentation de cette nouvelle génération de radars, car la mortalité routière y est en moyenne trois fois plus élevée que dans les autres départements de France. Le déploiement de ces dispositifs de contrôle, au nombre prévisionnel de 100, est prévu entre mi-2018 et mi-2019 avec 50% des radars opérationnels au 31 Décembre 2018.

Nous sommes vraiment aux petits soins!

Ces nouveaux radars ont pour principales caractéristiques :

- Suivi et mesures anticipés de la vitesse,
- Contrôle de l'inter-distance,
- Enregistrement vidéo (preuves supplémentaires de l'infraction),
- Détection de franchissement de voies,
- Contrôle des dépassements (y compris pour les motos),
- Détection du franchissement de la ligne de stop. D'autres fonctions s'ajouteront au court du temps.



Soyez rassurés, tout est fait pour diminuer le nombre d'accidents et par conséquent de tués sur les routes. **L'objectif non avoué est, bien sûr, le renflouement des caisses de l'Etat.**

LA SECURITE ROUTIERE DES GUADELOUPEENS... POUR LA SECURITE DES CAISSES DE L'ETAT!

Vie à l'hôpital

PSYCHIATRIE

Depuis le 1er avril 2018 le personnel de la psychiatrie ne dépend plus du CHU et a rejoint l'EPSM (Etablissement Public de Santé Mentale), la nouvelle structure en charge de la santé mentale en Guadeloupe. Les dossiers administratifs de tous les agents ont été transférés sur le site de Montéran qui est le siège de l'EPSM. Mais l'inquiétude demeure quant au traitement de la carrière des agents en provenance du CHU puisque des négociations sont encore en cours entre représentants du personnel et direction.

SERVICES TECHNIQUES

Le 14 Juin 2018, les agents des services techniques ont déposé une motion auprès du président du CTE et l'ont remise aux organisations syndicales. Ils dénoncent :

- le nouvel organigramme présenté par leur directeur, Mr LOPEZ, et élaboré sans les avoir consulté.
- l'absence de projet de service.
- la tenue d'un CTE pour validation de cet organigramme le 05 Juillet 2018.

Ils précisent tout de même qu'un projet de service est en vigueur depuis 2013, validé par un ancien DG, Mr DELAVAQUERIE.

Pour information, le CTE prévu pour traiter ce sujet a été annulé.

SAMU

Dans la nuit du 23 juin 2018, un incident grave est survenu sur la DZ (Drop Zone) du CHU Martinique située sur le toit du nouveau plateau technique, suite au transport hélicoptéré d'un patient par le SMUR Guadeloupe.

Les IADE, en raison des conditions climatiques ont demandé l'assistance du personnel au sol, sans succès. Dès les premières manœuvres, une IADE et le patient sont tombés dans le vide et ils ont eu la vie sauve grâce au filet de protection qui les a retenus.

Cet événement a mis en lumière de nombreux dysfonctionnements dans la prise en charge des patients hélicoptérés en provenance de Guadeloupe.

En raison des risques encourus, les IADE ont décidé de faire valoir leur droit de retrait tant que les travaux de sécurisation de la passerelle ne seront pas réalisés .

Nous avons appris également que pour des raisons de sécurité (balisage de nuit défectueux), l'atterrissage de nuit sur la DZ du CHBT est suspendu. L'hélicoptère atterrit sur l'aérodrome de Baillif.



Vie à l'hôpital

BLOCS MOBILES

Les blocs mobiles ont ouvert le 02 Juillet 2018, sans avis du CHSCT. Pourtant, lors de la visite CHSCT du 21 Juin, bon nombre de dysfonctionnements avaient été relevés et devaient être corrigés avant l'ouverture. Sans compter que jusqu'au 02 juillet, la direction n'était pas en mesure de fournir le rapport de la Commission de Sécurité sur ces blocs.

Lors du passage de la dépression tropicale Beryl le 8 Juillet, ces blocs mobiles ont subi d'importantes infiltrations d'eau au niveau des portes de secours.

Les conditions d'hygiène ne sont pas réunies. Alors que le bloc est en activité, les travaux se poursuivent :

-le 10/07/2018 : montage du système de sécurité alors que les patients passent par cette porte.

-les ouvriers chargés de la décontamination de la maternité utilisent les mêmes ascenseurs que les patients et le personnel empruntent pour l'accès au bloc opératoire.

Des travaux importants sont encore à réaliser : clôture pour sécuriser le site, sécurisation de l'accès aux fluides....

La CGTG a maintes fois réclamé un plan de prévention pour chaque type d'intervention.

La direction fait valoir à chaque fois le plan de prévention publié en décembre 2017 pour le nettoyage de surface.

LABORATOIRES

Le CHSCT reste dans l'attente des résultats sur la qualité de l'air (GWADAIR) et de nouvelles analyses ont été réalisées par une autre société (EOLIA)..

Le CHU ne sachant que faire des agents en droit de retrait a pris l'attache de l'inspection du travail pour statuer sur le bien fondé de leur droit de retrait.

En attendant, le personnel en service minimum est toujours en poste et est épuisé. Quelles conséquences sur leur santé?

Le CHU n'étant pas en mesure de prouver l'absence de danger grave pour les agents en droit de retrait, la situation reste la même.... Le rapport de l'inspection du travail est attendu.

CIMGUA

Le Centre d'Imagerie Moléculaire de la Guadeloupe a été inauguré le lundi 18 juin et a accueilli dès le lendemain ses premiers patients.

Il est doté de deux équipements de pointe, le Tep Scan et le Cyclotron, qui vont permettre de détecter plus précocement les cancers, mais aussi d'établir des diagnostics de maladies cardiovasculaires et neurologiques:

- Le **Cyclotron** fabrique les marqueurs radioactifs à injecter dans le sang du patient, qui vont s'accumuler dans les zones cancéreuses, pour rendre possible leur détection au TepScan.

- Le **TepScan** sert de scanner pour détecter les tumeurs cancéreuses,

Cette activité est assurée en partie par du personnel du CHUG comme des préparateurs en pharmacie, radio-pharmaciens, médecins.

L'admission et la préparation des patients se feront impérativement au CHU la veille de l'examen au CIMGUA.

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Suite à l'ordonnance du 23 septembre 2017, A partir de janvier 2019, la déduction de le prélèvement à la source est reporté au 01er l'impôt sera effectuée sur le revenu mensuel. janvier 2019.

Les revenus concernés sont :

- les traitements et salaires ;
- Les pensions de retraite ;
- les allocations de chômage ;
- les indemnités journalières de maladie ;
- la fraction imposable des indemnités de licenciement.

Pour les salariés ou assimilés : l'impôt sera collecté directement par le tiers verseur ou l'employeur,

Pour les retraités : par la caisse de retraite,

Pour les indépendants : par l'administration fiscale.

Après la déclaration des revenus 2018 sur l'année 2017, l'avis d'imposition comprendra alors le taux de prélèvement, ainsi que l'échéancier des acomptes. Ce prélèvement sera calculé sur le revenu net imposable.

:

Suite à la déclaration d'impôts 2019 pour l'année 2018, un ajustement du taux de prélèvement sera opéré en septembre pour tenir compte des revenus de 2018.

Si après cet ajustement, l'impôt versé est supérieur au montant dû, l'administration restituera le trop perçu sur l'année suivante.

L'employé qui ne souhaite pas que son employeur connaisse son taux réel d'imposition (revenus complémentaires ou revenus du conjoint très élevés) peut demander au moment de sa déclaration de ne pas communiquer ce taux à son employeur (en cochant la case « gérer mon prélèvement à la source », option possible jusqu'au 15/09/18). Un taux neutre alors basé sur le salaire mensuel sera transmis à l'employeur. Le contribuable devra alors verser chaque mois la différence du montant de l'impôt.

Exemple de taux d'imposition

De 1 511 € à 1 613 €	2,5 %
De 1 614 € à 1 723 €	3,5 %
De 1 724 € à 1 815 €	4,5 %
De 1 816 € à 1 936 €	6 %
De 1 937 € à 2 511 €	7,5 %
De 2 512 € à 2 725 €	9 %
De 2 726 € à 2 988 €	10,5 %
De 2 989 € à 3 363 €	12 %
De 3 364 € à 3 925 €	14 %
De 3 926 € à 4 706 €	16 %
De 4 707 € à 5 888 €	18 %